



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026-03-031-DGS

Nomenclature : 5.1.2

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, Mme LASSALLE, M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, Mme BAULON, M. CLUCHIER, Mme BIRLES, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. GOMEZ, Mme DIOS, Mme DELAVENNE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. CLAVERIE procuration à Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. MARQUEZ

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 22 mars 2026
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

23/03/2026

Monsieur le Maire expose,

En application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre n'excède 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de créer 9 postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et



L2122-2;

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026;

DELIBERE

DECIDE la création de 9 postes d'adjoints

PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

